



DECISION N° 8/D/FEICOM/DG DU 23 JUL 2026

La réalisation des prestations de maintenance des extincteurs de L'Immeuble Siege et des Agences Régionales du FEICOM pour l'Adamaoua, le Centre, l'Est, l'Extrême-nord, le Littoral, le Nord, le Nord-ouest, l'Ouest, le Sud, le Sud-ouest et L'Antenne de Kribi (en procédure d'urgence) au titre des exercices 2026 et suivant.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

26/N° 8/DA/FEICOM/DG/DMRFDC/SDAS/SMA/SMAB



LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;
Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur **AKOA PHILIPPE CAMILLE**, Directeur Général du FEICOM ;
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu de l'Appel D'Offres National Ouvert N°003/FEICOM/CIPM/2026 du 06 avril 2026 pour La réalisation des prestations de maintenance des extincteurs de L'Immeuble Siege et des Agences Régionales du FEICOM pour l'Adamaoua, le Centre, l'Est, l'Extrême-nord, le Littoral, le Nord, le Nord-ouest, l'Ouest, le Sud, le Sud-ouest et L'Antenne de Kribi (en procédure d'urgence) au titre des exercices 2026 et suivant.

DECIDE:

Article 1^{er} : Le GROUPE DAGO CONSULTING SARL, B.P : 6228 Yaoundé, TEL : 243 226 022/ 222 208 606 ; NIU : M042318118479J, N°RC : RC/YAE/2023/B/1514 est déclarée adjudicataire à la demande de cotation visée supra, pour un montant de **soixante-deux millions deux cent quatre-vingt mille cinq cent vingt-trois (62 280 523) francs en TTC**. Il compte exécuter la Lettre-Commande dans un délai de **douze (12) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service.

Article 2 : Le Responsable de ladite société est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, 23 JUL 2026

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.

Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE / SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE